

Pour obtenir une détention d'arme à titre sportif, il faut:

- 1) Avoir 6 mois minimum d'appartenance au Club (pour les nouveaux licenciés).
- 2) Avoir un carnet de tir à jour, 3 tirs contrôlés à 2 mois d'intervalle.
- 3) Faire une demande d'avis favorable (Voir Thierry) qui me la fera signé puis l'enverra à la ligue de tir.
- 4) Une fois l'avis favorable reçu de la ligue, il faudra aller remplir un dossier en Gendarmerie ou Commissariat (suivant votre lieu d'habitation).

Prévoir les pièces suivantes : Attestation de domicile, photocopies carte d'identité, licence, carnet de tir, avis favorable, autorisations déjà détenues, preuve de la détention d'un coffre-fort

- 5) Prendre patience car cela peut prendre plusieurs mois.
- 6) Une fois reçue l'autorisation, vous pouvez acheter votre arme
- 7) Envoyer une photocopie de l'"Autorisation " à Thierry.
- 8) Penser au renouvellement tous les 3 ans.

CARNET DE TIR

Le carnet ne peut être délivré qu'après avoir réalisé et réussi le QCM.

Il faut coller une photo d'identité sur ce carnet.

QCM

Le but de ce Questionnaire à Choix Multiple est de s'assurer que le tireur (ou futur tireur) possède un minimum de connaissances dans le domaine du tir, de la sécurité et du maniement de l'arme.

Le QCM est éliminatoire, si une réponse aux questions 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 14 est fausse. Il faudra alors refaire ce test 1 mois plus tard.

SÉANCE DE TIRS CONTRÔLÉS

Le décret et l'arrêté du 16 décembre 1998 ont institué pour les personnes titulaires d'une autorisation de détention d'arme à titre sportif l'obligation de posséder un carnet de tir.

Ce carnet ne peut être délivré qu'après avoir réussi un [contrôle de connaissance](#) .

Une fois celui-ci acquis, il faut le tenir à jour, en effectuant régulièrement des séances de tir qui seront contrôlées par le Président, ou par toute personne désignée par lui.

Ces séances doivent être au minimum au nombre de **3 par an, espacées d'au moins 2 mois**, avec l'arme de catégorie la plus haute (1ère, ou 4ème).

Les tirs contrôlés s'effectuent sur cibles papier, métalliques ou plateaux le cas échéant (suivant la discipline habituelle), et **40 coups minimum** sont requis, sous le contrôle de la personne habilitée.

Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, la date, et sa signature, et remplit le registre du Club.

Toute participation à un Championnat ou à une compétition officielle sous le contrôle de la F.F. Tir peut donner lieu à validation du carnet de tir

AVIS FAVORABLES

Pour obtenir un avis favorable qui certifie que vous pratiquez régulièrement le tir sportif et qui vous permettra d'acquérir une arme à titre sportif, il faut:

- 1) avoir sa licence pour la saison en cours,
- 2) avoir plus de 6 mois comme membre du Club,
- 3) avoir participé au nombre requis de séances de tir et avoir rempli et fait signer son [carnet de tir](#),